



L'huissier de justice, moteur économique grâce à son rôle dans l'administration de la preuve

La Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce et l'UIHJ ont organisé le 7 octobre 2011 à Athènes une journée scientifique sur le thème de l'huissier de justice et de la preuve.



Leo Netten, président de l'UIHJ — Leo Netten, President of the UIHJ

Contribuer à renforcer le caractère probatoire

La Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce a fait part à l'UIHJ de sa volonté d'organiser une manifestation internationale autour du thème de la preuve administrée par l'huissier de justice au travers de ses activités de signification, d'exécution et de constatations. Les huissiers de justice de Grèce souhaitent en effet s'investir pleinement dans la réalisation de constats et autres mesures destinées à établir et à conserver la preuve. L'UIHJ s'est associée à nos confrères pour l'organisation scientifique de cette manifestation d'envergure internationale.

La délégation de l'UIHJ comprenait son président, Leo Netten, Dionysios Kriaris, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce et membre du bureau de l'UIHJ, Sue Collins, membre du bureau (USA), Françoise Andrieux, secrétaire général, Mathieu Chardon, 1^{er} secrétaire, et Luisa Lozano, secrétaire administrative. Dix pays étaient représentés : Argentine, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal et USA. Cette journée scientifique s'est tenue dans les salons de l'hôtel Titania à Athènes. Elle a attiré environ quatre-vingt personnes dont de nombreux huissiers de justice, universitaires et personnalités des professions judiciaires.

Parmi les participants et intervenants se trouvaient Jacques Isnard, ancien président de l'UIHJ et président honoraire, ainsi que cinq membres du Conseil scientifique de l'UIHJ : Robert Emerson, professeur de droit à l'université de Floride (Etats-Unis), Natalie Fricero, professeur à la faculté de droit de Nice (France), Ton Jongbloed, professeur de droit à l'université d'Utrecht (Pays-Bas), Aida Kemelmajer de Carlucci, professeur à la faculté de droit de Mendoza (Argentine), et Paula Meira Lourenço, présidente de la Commission pour l'efficacité des exécutions (Portugal). Le Conseil scientifique de l'UIHJ s'est d'ailleurs réuni le 6 octobre 2011 à Athènes pour travailler sur le projet de l'UIHJ de Code mondial de l'exécution, ainsi que sur le prochain congrès

international des huissiers de justice qui se tiendra à Cape Town (Afrique du Sud) la première semaine de mai 2012. Dans son discours d'introduction, Dionysios Kriaris a remercié les nombreuses personnalités grecques présentes, au rang desquelles :

- Georgis Petalotis, vice-ministre de la justice ;
- Fokion Georgakopoulos, président de la Haute cour ;
- John Adamopoulos, président de la chambre des avocats d'Athènes ;
- Stelios Manousakis, président de la chambre des avocats du Pirée ;
- Kostas Vlachakis, président de la Chambre des notaires de Grèce ;
- Panagiotis Lympelopoulou, juge à la Haute cour ;
- George Papantoniou, président de la Chambre des avocats de Chypre ;
- Kostas Chajikosteas, président de la Chambre des huissiers de justice de Chypre ;
- Athanaïou Plevris, membre du Parlement grec ;
- Vasilios Rigas, président de l'Organisation de la procédure ;
- Ainsi que Nikolaos Klamaris, Dimitrios Tsirikas et Nikolaos Katiloris, professeurs de droit à l'Université d'Athènes.

Le président Kriaris a indiqué que la décision du juge se fonde sur la preuve qui lui a été présentée pendant le procès. La preuve concerne les témoignages et les procès-verbaux. Il regrette que les témoignages manquent de fiabilité alors qu'ils ne sont parfois que les seuls éléments disponibles. Il a indiqué que les constats peuvent contribuer à renforcer le caractère probatoire. L'huissier de justice, comme le préconisent Lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du 17 décembre 2009 pour une meilleure application de la recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution des décisions de justice, est un professionnel qui intervient au quotidien dans le domaine des constats. Le constat apparaît comme un élément important qui permet d'améliorer l'efficacité de la justice.

Leo Netten a félicité le président Kriaris et la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce, pour avoir parfaitement organisé cette journée. Il a insisté sur l'importance du constat dans la recherche de la preuve. Le président de l'UIHJ a rappelé que les mesures de constatations réalisées par les huissiers de justice font partie des activités dont le Conseil de l'Europe encourage le développement, conformément aux dispositions des Lignes directrices de la CEPEJ. Georgis Petalotis, vice-ministre de la justice de Grèce, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a insisté sur le rôle très important des huissiers de justice dans les pays européens et la contribution importante de la Chambre grecque qui regroupe des professionnels « qui sont sur le terrain toute la journée ». « Intermédiaires entre les citoyens et la justice, les huissiers de justice sont les récepteurs de la situation économique et politique de notre pays » a-t-il poursuivi. Le vice-ministre de la justice a fait sien le précepte suivant lequel, pour le citoyen, la justice est rendue uniquement lorsque la décision de justice est exécutée. L'huissier de justice a de multiples fonctions au sein de l'activité judiciaire. Le pouvoir politique et les juristes se doivent de planifier pour l'avenir



et aller de l'avant. Bien que la crise soit une réalité, a dit M. Petalotis, « les huissiers de justice sont des facteurs du développement économique et social ». « Il faut que nous soyons unis pour le bien commun » a-t-il conclu en souhaitant à tous de fructueux travaux.

Proposer le constat au niveau international

Les trois ateliers composant la conférence étaient précédés par une présentation générale du règlement (CE) n°1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale par Dimitrios Tsirikas, professeur assistant à la faculté de droit de l'Université d'Athènes. Le professeur Tsirikas a au préalable remercié les présidents de l'UIHJ et de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce de lui permettre de développer ce thème très important. La commission rogatoire est un élément central du procès. Il est possible de mener des actions permettant d'obtenir des preuves dans des pays étrangers. Grâce au règlement 1206/2001, la demande du tribunal requérant est adressée rapidement et simplement au tribunal requis. Le tribunal requis doit accomplir les démarches dans un délai de quarante jours. Il ne peut pas refuser sa mission lorsque la demande est complète et conforme aux exigences du règlement. Le règlement constitue un progrès important s'agissant de l'obtention des preuves à l'étranger. Il facilite la collecte des preuves. Il permet au juge de statuer en pleine connaissance de cause. Le droit des procédures harmonisées dans l'Union européenne se base sur les droits nationaux. Les institutions européennes introduisent des règlements européens basés sur le droit national. L'unification des procédures au niveau européen permettra le rapprochement entre les peuples.

Le premier atelier avait pour thème la preuve et les nouvelles technologies. Comment associer preuve, nouvelles technologies et huissier de justice ? Telle était la question qui était posée aux trois intervenants de l'atelier, modéré par Panagiotis Lymberopoulos, juge à la cour d'appel, membre du Réseau judiciaire européen pour la Grèce. Paula Meira Lourenço, présidente de la Commission pour l'efficacité des exécutions (Portugal) est intervenue pour présenter la réforme législative des voies d'exécution au Portugal et ses résultats, ainsi que le rôle de l'agent d'exécution dans son pays, en particulier en matière d'e-Justice. Elle a précisé au préalable le rôle de la Commission pour l'efficacité des exécutions du Portugal : proposer des recommandations pour améliorer l'efficacité des exécutions, contrôler les activités des huissiers de justice, ainsi que participer à la formation des huissiers de justice. « Les huissiers de justice jouent un rôle important en matière de preuve », a indiqué M^{me} Meira Lourenço. Au Portugal, lorsqu'un débiteur ne paye ses dettes et est insolvable, l'huissier de justice poursuivant met un avis sur un site Internet visible par tous. « Cela s'avère très efficace », a-t-elle estimé. Dans le domaine de la signification, les significations électroniques existent par exemple pour la Sécurité sociale. Ce système est opérationnel depuis 2011. La saisie électronique est aussi possible depuis 2003 : parts des sociétés commerciales, immeubles, véhicules ou brevets. « Ces mesures donnent entière satisfaction » a jugé l'oratrice. Les publications électroniques sont faites sur le site Internet. On peut par exemple consulter sur Internet quels sont les véhicules à vendre. Sur le fichier informatique, tout est enregistré et il est impossible de faire disparaître les preuves. Les nouvelles technologies permettent de conserver la preuve de façon sécurisée. Pour la présidente de la Commission pour l'efficacité des exécutions du Portugal, « Les huissiers de justice sont les meilleurs vecteurs de cette sécurité ».



*Dimitrios Tsirikas, professeur assistant à la faculté de droit de l'Université d'Athènes
Dimitrios Tsirikas, Assistant Professor at the Law Faculty of Athens*



*Paula Meira Lourenço, présidente de la Commission pour l'efficacité de l'exécution du Portugal,
membre du Conseil scientifique de l'UIHJ — Paula Meira Lourenço, President of the Commission
for the Efficiency of Justice of Portugal, member of the Scientific Council of the UIHJ*



*Alain Bobant, huissier de justice (France), président de la Fédération nationale des tiers de
confiance — Alain Bobant, judicial officer (France), President of the National Federation of
Trusted Third Parties*

Jos Uitdehaag, huissier de justice (Pays-Bas), premier questeur du Comité de l'UIHJ, a présenté un historique ayant conduit les huissiers de justice néerlandais à s'investir dans les nouvelles technologies, pour leur permettre notamment d'avoir accès aux informations sur les débiteurs. Notre confrère a également évoqué en détail l'acte authentique et ses avantages, en particulier en termes de preuve. A sa suite, Alain Bobant, huissier de justice (France), président de la Fédération nationale des tiers de confiance (FNCT), a indiqué combien il était ému de pouvoir intervenir dans le « berceau de la civilisation humaine ». Alain Bobant a évoqué comment, en France, les huissiers de justice ont mis en place un mode opératoire avec tous les prérequis techniques permettant aux huissiers de justice d'effectuer des constatations sur Internet.



Aida Kemelmajer de Carlucci, professeur à la faculté de droit de Mendoza (Argentine), membre du Conseil scientifique de l'UIHJ – Aida Kemelmajer de Carlucci, Professor at the Law Faculty of Mendoza (Argentina), member of the Scientific Council of the UIHJ



*Vasilios Rigas, juge à la Cour de cassation de Grèce
Vasilios Rigas, Judge at the Supreme Court of Greece*



*Konstantinos Pantouveris, trésorier de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce
Konstantinos Pantouveris, Treasurer of the National Chamber of Judicial Officers of Greece*

« Pourquoi ne pas porter le constat Internet à la norme ISO et ne pas le proposer au niveau international ? » s'est interrogé Alain Bobant. Il a présenté la FNTC dont il est le président. Cette fédération regroupe quatre collèges. Le premier collège regroupe les opérateurs et prestataires de services de confiance. Ces personnes vont identifier l'auteur du message électronique et préserver le contenu du message dans le temps. Le 2^e collège regroupe les éditeurs et intégrateurs de solutions informatiques. Le 3^e collège regroupe les experts. Le 4^e collège regroupe les institutionnels et les professions réglementées. Alain Bobant a terminé son intervention en annonçant que l'UIHJ avait intégré la FNTC. Le président Netten l'a remercié pour cette intégration et a souligné l'aspect international de la FNTC. Alain Bobant a annoncé la création probable d'un groupe de travail « échanges judiciaires » au sein de la FNTC, afin de rassembler les technologies et d'être interopérables. Le président Bobant a appelé les pays à se rencontrer afin que les techniques soient interopérables, ce qui est fondamental.

La preuve administrée par l'huissier de justice

Le deuxième atelier concernait la preuve administrée par l'huissier de justice au travers de ses activités traditionnelles de signification et d'exécution. Il comprenait deux volets. Le premier concernait la preuve intrinsèque au travers de ces deux activités traditionnelles. Il était modéré par Nikolaos Klamaris, professeur à la faculté de droit de l'Université d'Athènes. Le professeur Klamaris a remercié le président Kriaris de son invitation. Il a indiqué que les universitaires considéraient que les huissiers de justice participaient du bon fonctionnement de la justice. Aida Kemelmajer de Carlucci a remercié l'UIHJ et la chambre grecque de lui donner la possibilité de prendre la parole à Athènes. La preuve et le procès sont liés à la sécurité des droits. Il existe un droit à la preuve. Madame de Carlucci s'est penchée sur la définition globale de la preuve en matière internationale. « Un droit n'existe pas s'il ne peut être prouvé disaient les Romains » a-t-elle rappelé. Chaque preuve a une grande valeur selon les époques. Par exemple, l'aveu, peut-il constituer une véritable preuve ? Chaque époque met en valeur une preuve. Il y a dix ans, on ne parlait pas de la preuve électronique. L'objet de la preuve repose sur les faits. Les faits admis n'ont pas besoin d'être prouvés. Seuls doivent l'être ceux qui sont contestés. Le professeur de Carlucci a poursuivi son intervention très fournie sur tous les aspects relatifs cette notion fondamentale du droit.

Robert Emerson a présenté les grandes lignes du système judiciaire des Etats-Unis, au travers les juges et notamment leur mode de nomination. Il a insisté sur le fait que le procès aux Etats-Unis est essentiellement fondé sur les faits. Vasilios Rigas, juge à la Cour de cassation de Grèce, président de l'Union des hommes de procédure, a traité de la garantie de la preuve par l'huissier de justice. Il a présenté les mentions obligatoires des actes d'huissier de justice en Grèce. « Les procès-verbaux de signification et d'exécution contiennent des éléments essentiels en termes de preuve » a-t-il précisé. S'agissant des procès-verbaux de saisies, M. Rigas a indiqué que la mention des meubles saisis est une attestation ayant valeur de preuve. Cela est possible en raison de la confiance accordée aux huissiers de justice.

Luis Ignacio Ortega Alcobierre, vice-président du Conseil supérieur des Procuradores (Espagne), a parlé des récentes réformes introduites en Espagne ayant conduit les Procuradores à pouvoir signifier les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il a regretté pourtant ne pas pouvoir, pour le moment, réaliser des constats, l'un des objectifs que s'est fixé le Conseil supérieur des Procuradores. Il a évoqué les domaines d'intervention du Procurador dans la procédure. Le Procurador est un professionnel indépendant et impartial. Balayant les divers modes de preuves en vigueur, notre confrère a souligné que le Procurador est aujourd'hui plutôt passif en la matière.

Konstantinos Pantouveris, trésorier de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce, a présenté les aspects latents de la preuve dans les procès-verbaux dressés par les huissiers de justice. Certaines mentions rapportées dans ses actes seront autant d'éléments qui pourront servir de preuve. Notre confrère a rapporté qu'il est rare qu'un citoyen conteste ces mentions, en raison par exemple de la neutralité reconnue et admise de l'huissier de justice. La Chambre grecque a revendiqué à partir de 2005 la possibilité de réaliser les constats. Le professeur Tsirikas a préparé un document à cette fin. Jusqu'à ce jour, cette demande n'a pas abouti.

Mathieu Chardon est intervenu pour évoquer la signification et l'exécution des décisions de justice dans leurs aspects liés au domaine de la preuve. En raison de leur statut, a insisté le premier secrétaire de l'UIHJ, les huissiers de justice français sont des « rouages essentiels du droit processuel » lorsqu'ils signifient les actes, en leur conférant une date certaine. La signification permet donc de façon intrinsèque de garantir les droits des parties. S'agissant de l'exécution



Natalie Fricero, professeur de droit à l'Université de Nice (France), membre du Conseil scientifique de l'UIH
Natalie Fricero, Professor at Law at the University of Nice (France), member of the Scientific Council of the UIH



Marc Schmitz, huissier de justice (Belgique), questeur du Comité de l'UIH — Marc Schmitz, judicial officer (Belgium), quaestor of the Committee of the UIH



Sue Collins (USA), membre du bureau exécutif de l'UIH
Sue Collins (USA), member of the board of the UIH

des décisions de justice, notre confrère a cité de nombreux exemples dans lesquels les actes dressés par les huissiers de justice constituent des éléments de preuve intrinsèque.

Natalie Fricero a rappelé que, dans le droit communautaire et européen, il existe des règles fondamentales en matière d'accès à la preuve. Il ne doit pas y avoir de discrimination en matière de preuve entre les pays. Les droits de l'homme doivent être respectés. Pour cela il faut l'intervention de professionnels indépendants. Ces professionnels ont fait la preuve intrinsèque de leur loyauté et de leur indépendance. On peut donc leur faire confiance. « Les réformes doivent prendre en compte le rôle des professionnels et des huissiers de justice dans la signification, l'exécution et aussi les activités de constat » estime le professeur Fricero. Dans la législation, l'acte authentique doit avoir une force probante plus importante que les actes signés par les particuliers. Les nouvelles technologies constituent des preuves sécurisées. « Le doigt qui clique sur l'ordinateur doit être un « doigt compétent », un doigt d'huissier de justice » a revendiqué M^{me} Fricero. Il faut absolument que les huissiers de justice participent à l'intégration des nouvelles technologies. Tous les systèmes doivent garantir les droits de l'homme. L'oratrice a rappelé que, dans l'arrêt du 14 janvier 2010 (n° 53451/07, Popovitsi c/ Grèce, Procédures, mars 2010, comm. 70, N. Fricero) la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les Etats doivent déployer toutes les diligences nécessaires pour assurer la jouissance effective et non pas théorique ou illusoire des droits garantis par l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, particuliè-

rement dans le domaine des significations d'actes introductifs d'instance. Ainsi, l'huissier de justice garantit la preuve que la signification a été régulièrement effectuée. Ce professionnel du droit intervient aussi dans la preuve que le destinataire a été informé du contenu de l'acte.

Combattre la contrefaçon

Le second volet du deuxième atelier concernait la preuve extrinsèque hors les activités traditionnelles. Le modérateur était Françoise Andrieux. Marc Schmitz, huissier de justice (Belgique), questeur du Comité de l'UIH, a présenté le constat et ses conséquences en termes de preuve. Notre confrère a aussi présenté le séquestre amiable ou judiciaire. Le séquestre judiciaire est une activité très courante en Belgique ainsi que dans d'autres pays. Il permet d'assurer la conservation d'un bien mobilier qui fait l'objet d'une revendication ou d'un litige, dans l'attente d'une décision de justice. Les huissiers de justice sont des professionnels neutres, impartiaux et indépendants qui sont habituellement désignés par le juge pour placer le bien sous la main de la justice et en assurer la conservation.

Rose-Marie Bruno, huissier de justice (France), membre honoraire de l'UIH, a indiqué que l'huissier de justice dispose de deux types d'activités, l'une monopolistique, et l'autre non-monopolistique, qui concerne principalement la recherche de la preuve. Notre consœur a retenu trois domaines d'intervention, celui de l'acte sous-seing privé, la sommation interpellative puis le constat. L'huissier de justice rédige des actes sous-seing privé, en particulier des baux. Il peut aussi dresser des conventions entre le créancier et le débiteur pour constater des

De gauche à droite: Ton Jongbloed, professeur de droit à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), membre du Conseil scientifique de l'UIH, Robert Emerson, Jacques Isnard, ancien président de l'UIH, Aida Kemelmajer de Carlucci, Natalie Fricero et Dimitrios Kriaris — From left to right : Ton Jongbloed, Professor at Law at the University of Utrecht (the Netherlands), member of the Scientific Council of the UIH, Robert Emerson, Jacques Isnard, former president of the UIH, Aida Kemelmajer de Carlucci, Natalie Fricero and Dimitrios Kriaris.





accords de paiement. Dans le cadre de la sommation interpellative, l'huissier de justice se place entre l'enquêteur et l'expert. S'agissant du constat, notre consœur a rappelé que le juge a toujours donné une valeur probante aux constatations dressées par les huissiers de justice. Elle a indiqué que les constats de SMS deviennent de plus en plus fréquents ou encore les constats dressés en matière de grève.

Sue Collins a indiqué que les règles sont différentes dans chacun des cinquante Etats des Etats-Unis. L'US Marshall s'occupe des affaires criminelles et civiles. Depuis 1983, la loi permet à tout majeur de signifier des actes dans la mesure où il est un tiers à la procédure. En 2003, le système de signification trans-étatique a été confié à une société privée. Les résultats sont très positifs. Les Sheriffs sont élus pour une durée moyenne de quatre années. Les Process servers se sont développés depuis une trentaine d'années aux Etats-Unis. Leur rôle est de signifier les actes judiciaires. Ils ne peuvent pas exécuter les décisions de justice.

Le troisième atelier avait pour thème « preuve et économie ». Georgis Mitsis, modérateur, est le président de l'Association des huissiers de justice des cours d'appel d'Athènes, du Pirée, d'Egée, de Dodekanisou et de Lamia. Françoise Andrieux a traité de la contrefaçon, « un véritable fléau mondial qui touche tous les secteurs et tous les pays ». La contrefaçon crée des dommages aux entreprises. Elle nuit à l'image des entreprises et peut s'avérer très dangereuse pour les consommateurs. La procédure de contrefaçon et la saisie contrefaçon permettent de prouver le trouble occasionné par la contrefaçon. Trois conditions

sont exigées pour mettre en œuvre la procédure : existence d'un droit de propriété intellectuelle, existence de la contrefaçon, et existence de certaines conditions relatives au demandeur. En France, les huissiers de justice pratiquent de façon courante l'activité de saisie contrefaçon.

La dernière table ronde vit s'installer un collège d'experts internationaux : Robert Emerson, Natalie Fricero, Ton Jongbloed, Aida Kemelmajer de Carlucci et Dimitrios Tsirikas. Le président Jacques Isnard endossa pour la circonstance le rôle de modérateur et demanda à cet éminent aréopage ce qu'il avait retenu de cette journée. Tous s'accordèrent pour déclarer que la preuve est un élément essentiel de la procédure civile, liée à la sécurité juridique. Les éminents professeurs ont considéré qu'il existe un besoin d'harmonisation dans l'espace européen du droit de la preuve. La réponse à ce besoin passe par l'harmonisation du rôle éminent de l'huissier de justice dans la preuve, appuyée par la valeur probante des actes qu'il effectue.

A l'issue de la table ronde, deux recommandations dont le texte suit furent émises et baptisées lors de son discours de clôture par le président Netten.

Les recommandations d'Athènes

1. L'acte d'huissier de justice doit faire preuve de son contenu avec la valeur d'un acte authentique parce qu'il est accompli par un professionnel compétent, officier public.
2. La mise en œuvre de Justice doit être réalisée en concertation avec l'ensemble des professionnels de la justice, dans le respect des droits fondamentaux.

The Judicial Officer, Economic Element for his Role in Providing a Proof

The National Chamber of judicial officers of Greece and UIHJ held on 7 October 2011 in Athens a scientific day on the theme of the judicial officer and evidence

Help Strengthening the Probationary

The National Chamber of Judicial officers of Greece expressed to the UIHJ its willingness to organize an international event on the theme of evidence given by the judicial officer through his activities of enforcement, service of documents and statements of facts. The judicial officers of Greece wish indeed to be fully involved in carrying out statement of facts and other measures to establish and preserve evidence. The UIHJ partnered with our colleagues in the scientific organization of this international event.

The delegation of the UIHJ consisted in its president, Leo Netten, Dionysios Kriaris, president of the National Chamber of judicial officers of Greece and member of the board of the UIHJ, Sue Collins, member of the board of the UIHJ (USA), Françoise Andrieux, Secretary General, Mathieu Chardon, 1st secretary and Luisa Lozano, Administrative Secretary. Ten countries were repre-



Georgis Petalotis, vice-ministre de la justice de Grèce

Georgis Petalotis, vice-Minister for Justice of Greece

sented: Argentina, Belgium, Bulgaria, Cyprus, France, Greece, the Netherlands, Portugal, Spain and the USA. The scientific day was held in the salons of the Hotel Titania in Athens. It drew about eighty people including many judicial officers, academics and personalities of the legal professions.

Amongst the participants and speakers were Jacques Isnard, former president of the UIHJ and honorary president and five members of the Scientific Council of the UIHJ: Robert Emerson, Professor at Law at the University of Florida (USA), Natalie Fricero, professor at the Faculty of Law of Nice (France), Ton Jongbloed, law professor at the University of Utrecht (Netherlands), Aida Kemelmajer of



Dionysios Kriaris, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce, membre du bureau de l'UIHJ — Dionysios Kriaris, President of the National Chamber of judicial officers of Greece, member of the board of the UIHJ

Carlucci, professor at the Faculty of Law of Mendoza (Argentina) and Paula Lourenço Meira, president of the Commission for the Efficiency of Enforcement (Portugal). The Scientific Council of the UIHJ also held a meeting on 6 October 2011 in Athens to work on the project of the UIHJ of a World Code of enforcement, as well as the next international congress of judicial officers which will take place in Cape Town (South Africa) the first week of May 2012.

In his opening speech, Dionysios Kriaris thanked the many Greek personalities, among which:

- Georgis Petalotis, deputy minister of justice;
- Fokion Georgakopoulos, President of the High Court;
- John Adamopoulos, President of the Bar of Athens;
- Stelios Manousakis, president of the Bar of Piraeus;
- Kostos Vlachakis, President of the Chamber of Notaries of Greece;
- Panagiotis Lymperopoulos, Judge of the High Court;
- George Papantoniou, President of the Bar Association of Cyprus;
- Kostas Chajikosteas, president of the Chamber of Judicial officers of Cyprus;
- Athanaïou Plevris, member of the Greek Parliament;
- Vasilios Rigas, president of the Organization of the proceedings;
- As well as Klamaris Nikolaos, Dimitrios Tsirikas and Nikolaos Katiloris, law professors at the University of Athens.



*Jos Uitdehaag, huissier de justice (Pays-Bas), 1er questeur du Comité de l'UIHJ
Jos Uitdehaag, judicial officer (the Netherlands), 1st Quaestor of the Committee of the UIHJ*



Panagiotis Lymberopoulos, juge à la cour d'appel, membre du Réseau judiciaire européen pour la Grèce — Panagiotis Lymberopoulos, Judge at the Court of Appeal, member of the European Judicial Network for Greece

President Kriaris said the judge's decision is based on the evidence that was presented during the trial. Evidence relies on testimony, statements and reports. He regretted that testimony can be unreliable whereas it is sometimes the only available evidence. He said that statements of facts may help to strengthen probationary. The judicial officer, as recommended by the Guidelines of the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ) of 17 December 2009 for a better implementation of the existing recommendation of the Council of Europe on enforcement, is a professional who operates daily in the field of statements of facts. Statements of facts appear to be an important element that improves the efficiency of justice.

Leo Netten congratulated President Kriaris and the National Chamber of Judicial officers of Greece, for the perfect organisation of the day. He stressed the importance of statements of facts in the finding of evidence. The president of the UIHJ recalled that measures of statements of facts carried out by judicial officers feature in the activities which development is encouraged by the Council of Europe in accordance with the CEPEJ Guidelines.

Georgis Petalotis, Deputy Minister of Justice of Greece, welcomed all participants. He stressed the important role of judicial officers in European countries and the important contribution of the Greek Chamber which brings together professionals who are "in the field all day". "As intermediaries between citizens and justice, judicial officers are the receptors of the economic and political situation of our country," he said. The Deputy Minister of Justice has endorsed the precept according to which, for the citizen, justice is done only when the court order is enforced. The judicial officer has multiple functions within judicial activities. The political power and lawyers have a duty to plan for the future and move forward. In spite of the crisis which is a reality, said Mr Petalotis, "judicial officers are factors of economic and social development." "We must be united for the common good," he concluded by wishing fruitful work to all.

Installing Statements of Facts at International Level

The three workshops composing the conference were preceded by an overview of Council Regulation (EC) No 1206/2001 of 28 May 2001 on cooperation between the courts of the Member States in the taking of evidence in civil or commercial matters lectured by Dimitrios Tsirikas, assistant professor in the Faculty of Law, University of Athens. Professor Tsirikas beforehand thanked the presidents of the UIHJ and the National Chamber of Judicial officers of Greece to allow him to develop this very important topic. Rogatory commission



is a central element of the trial. It is possible to take action to obtain evidence in foreign countries. Thanks to Regulation 1206/2001, the requesting court sends its request quickly and simply to the competent court abroad. The court must take the required steps within forty days. It cannot deny its mission when the application is complete and complies with regulatory requirements. Regulation is an important step with regard to the taking of evidence abroad. It facilitates the collection of evidence. It allows the judge to decide in full knowledge. Provisions on harmonized procedures in the European Union are based on national laws. The European institutions are introducing European regulations based on national law. The unification of the procedures at European level will lead to the reconciliation between peoples.

The topic of the first workshop was evidence and new technologies. How to combine evidence, new technologies and judicial officer? This question was asked to the three speakers of the workshop, chaired by Panagiotis Lymberopoulos, Judge at the Court of appeal, member of the Greek Department of the European Judicial Network. Paula Lourenço Meira, president of the Commission for the Efficiency of Enforcement (Portugal) spoke to introduce the legal enforcement reforms in Portugal and their results, and the role of the enforcement agent in her country especially in the domain of e-Justice. She said the prior role of the Commission for the Efficiency of Enforcement of Portugal proposes recommendations for improving the efficiency of enforcement, control the activities of judicial officers. The Commission also participates in the training of judicial officers. "Judicial officers are important with regard to evidence," said *M^{rs}* Meira Lourenço. In Portugal, when a debtor fails to pay his debts and is insolvent, the judicial officer publishes a notice on a website visible to all. "It is very effective," she considered. In the field of service of documents, electronic service of documents is possible, for example for Social Security. This system has been operational since 2011. Electronic attachment is also possible since 2003: shares of commercial companies, buildings, vehicles or patents. "These measures are fully satisfying" said the speaker. Electronic publications are made on the website. It is for example possible to view on the Internet which are the vehicles for sale. Everything is recorded on the computer files and evidence is impossible to erase. New technologies allow preserving evidence in a secure way. For the President of the Commission for the Efficiency of Enforcement of Portugal, "judicial officers are the best vehicles for this security."

Jos Uitdehaag, judicial officer (the Netherlands), First Questor of the Committee of the UIHJ, presented the history having encouraged the Dutch judicial officers to invest in new technologies, particularly to enable them to have access to information on debtors. Our colleague also spoke in detail about authentic deeds and their benefits, especially in terms of evidence. Following him, Alain Bobant, judicial officer (France), President of the National Federation of Trusted Third Parties (FNTC), said how much he was moved to speak in the "cradle of human civilization." Alain Bobant discussed how, in France, judicial officers have set up a procedure with all the technical prerequisites to allow judicial officers to make statements of facts on the Internet. "Why not raise the Internet statement of facts to ISO standard and not install it at international level?" asked Alain Bobant. He presented the FNTC he chairs. This federation consists of four colleges. The first college contains the operators and providers of trust services. These people will identify the author of an email and keep the message through time. The second college includes editors and integrators of computerised solutions. The third college includes experts. The fourth college regroups institutional and regulated professions. Alain Bobant ended his speech



Nikolaos Klamaris, professeur à la faculté de droit de l'Université d'Athènes

Nikolaos Klamaris, Professor at Law at the University of Athens



Robert Emerson, professeur de droit à l'université de Floride (Etats-Unis), membre du Conseil scientifique de l'UIHJ — Robert Emerson, Professor at law at the University of Florida (USA), member of the Scientific Council of the UIHJ



Luis Ignacio Ortega Alcubierre, vice-président du Conseil supérieur des Procuradores (Espagne)

Luis Ignacio Ortega Alcubierre, Vice-President of the Supreme Council of Procuradores (Spain)



Mathieu Chardon, huissier de justice (France), 1^{er} secrétaire de l'UIHJ

Mathieu Chardon, judicial officer (France), 1st Secretary of the UIHJ



Françoise Andrieux, huissier de justice (France), secrétaire général de l'UIHJ
Françoise Andrieux, judicial officer (France), secretary general of the UIHJ



Rose-Marie Bruno, huissier de justice (France), membre honoraire de l'UIHJ
Rose-Marie Bruno, judicial officer (France), honorary member of the UIHJ

by announcing that the UIHJ has now incorporated the FNTC. Netten President thanked him for this integration and stressed the international aspect of the FNTC. Alain Bobant announced the possible creation of a working group on "Judicial exchanges" within the FNTC to bring together the technologies and to be interoperable. President Bobant called on the countries to meet so that the techniques are interoperable, which is fundamental.

Evidence Given by the Judicial Officer

The second workshop concerned the evidence given by the judicial officer through its traditional activities of service of document and enforcement. It included two parts. The first part dealt with the intrinsic evidence through these traditional activities. It was chaired by Nikolaos Klamaris, professor at the Faculty of Law, University of Athens. Professor Klamaris thanked President Kriaris for his invitation. He said the university felt that the judicial officers were involved in the good functioning of justice. Aida Kemelmajer de Carlucci thanked the UIHJ and the Greek Chamber for giving her an opportunity to speak here in Athens. Evidence and trial are related to the securing of rights. There is a right to evidence. Professor de Carlucci looked at the broad definition of evidence in international affairs. "A right does not exist if it cannot be proved said the Romans", she recalled. Each proof has its great value at different periods of times. For example, can admission be a real proof? Each era highlights a type of proof. Ten years ago, there was no mention of electronic evidence. The object of proof concerns facts. Admitted facts need not be proven. Only contested facts should be proven. Mrs de Carlucci continued her very detailed presentation on all aspects of this fundamental law concept.

Robert Emerson presented the outlines of the judicial system of the USA, through judges, including their mode of appointment. He insisted that the trial system in the United States is essentially based on facts. Vasilios Rigas, Judge of the Supreme Court of Greece, President of the Union of men of proceedings dealt with the guarantee of evidence served by the judicial officer. He introduced the compulsory mentions of documents prepared by the judicial officers in Greece. "The documents made by judicial officers relating to enforcement and service of documents contain essential elements in terms of evidence," he said. Regarding enforcement measures, M^r Rigas said the mention of the attached

movable good serves as a certificate of evidence. This is possible in the light of the trust placed in judicial officers.

Luis Ignacio Ortega Alcubierre, Vice-President of the Supreme Council of Procuradores (Spain), spoke about the recent reforms in Spain having led Procuradores to serve judicial and extrajudicial documents. However he regretted not being able to carry out statements of facts for the time being, this activity being one of the objectives set by the Supreme Council of Procuradores. He outlined the areas of the Procurator in the proceedings. The Procurator is an independent and impartial professional. Going through the various existing modes of evidence, our colleague acknowledged that the Procurator is today rather passive in this field.

Konstantinos Pantouveris, treasurer of the National Chamber of Judicial officers of Greece presented the latent aspects of evidence in the documents issued by the judicial officers. Many mentions reported in these documents are considered as evidence. Our colleague said that it is rare for a citizen to challenge these mentions inasmuch neutrality is recognized and admitted as a characteristic of the judicial officer. Since 2005 the Greek Chamber has been promoting the possibility of carrying out statements of facts. Professor Tsirikas prepared a paper for this purpose. To date, this request was not successful.

Mathieu Chardon intervened to discuss service of documents and enforcement of judgments in their aspects as elements of proof. Because of their status, insisted the First Secretary of the UIHJ, French judicial officers are "essential element of procedural law" when they serve documents, asserting their date. The service of documents can therefore intrinsically secure the rights of the parties. As regards the enforcement of court decisions, our colleague cited numerous examples in which documents made by judicial officers contain intrinsic evidence.

Natalie Fricero recalled that in Community and European law, there are basic rules of access to evidence. There should be no discrimination as regards evidence across countries. Human rights should be respected. This requires the intervention of independent professionals. These professionals have shown their inherent loyalty and independence. They can therefore be trusted. "Reforms must take into account the role of professionals and judicial officers in the service of document, enforcement and also in the activities of statements of facts"



said Professor Fricero. According to the law, the authentic deed should have a larger probative value than that of documents made between individuals. New technologies are proven safe. "The finger that clicks on the computer must be an" appropriate finger, a judicial officer's finger " claimed M^{rs} Fricero. It is imperative that judicial officers are involved in the integration of new technologies. All systems must guarantee the Rule of Law. She recalled that, on 14 January 2010 (No. 53451/07, *Popovitsi v. Greece*, Procedures, March 2010, comm.. 70, N. Fricero) the European Court of Human Rights judged that states must deploy all necessary procedures to ensure the full – and not theoretical or illusory – enjoyment of the rights guaranteed by Article 6 § 1 of the European Convention on Human Rights, particularly in the area of the service of documents initiating proceedings. Thus, the judicial officer guarantees the proof that service was regularly carried out. This legal professional is also involved in the proof that the recipient was informed of the contents of the document.

Fighting counterfeiting

The second part of the second workshop involved the extrinsic evidence beyond traditional activities. It was chaired by Françoise Andrieux. Marc Schmitz, judicial officer (Belgium), Questor of the Committee of the UIHJ, presented the statements of facts and their implications in terms of proof. Our colleague also presented the judicial or amicable sequestration. Sequestration is a very common activity in Belgium and other countries. It ensures the conservation of movable property that is the subject of a claim or litigation, pending a court decision. The judicial officers are neutral, impartial and independent professional, who are usually appointed by the judge to place the goods "under the hand of justice" and preserve them.

Rose-Marie Bruno, judicial officer (France), Honorary Member of the UIHJ, said the judicial officer carries out two types of activities, one exerted as a monopoly, and the other one non-monopolistic and mainly relating to the finding and the keeping of evidence. Our colleague identified three areas. They relate to the preparation of private agreements, summons including questioning of the addressee and statements of facts. The judicial officer prepares private agree-

ments, including leases. He can also draw up agreements between creditors and debtors specially those installing payments. When carrying out summons including questioning of the addressee, the judicial officer's role is between that of an investigator and an expert. As regards statements of facts, our colleague recalled that the judge always gives probative value to the statements of facts carried out by judicial officers. She said that statements of facts of SMS are becoming more frequent as are statements of facts carried out during strikes. Sue Collins said the rules are different in each of the fifty states of the USA. The US Marshall deals with criminal and civil cases. Since 1983, the law allows any person of age to serve documents as long as he is not involved in the proceedings. In 2003, the system of trans-state service of documents was entrusted to a private company. The results are very positive. Sheriffs are elected for an average of four years. Process servers have developed over the last thirty years in the USA. Their role is to serve court documents. They cannot enforce these court decisions.

The third workshop was entitled "Evidence and economy". Georgis Mitsis, chair of the workshop, is the president of the Association of Judicial Officers of the Courts of Appeal of Athens, Piraeus, Aegea, Dodekanisou and Lamia. Françoise Andrieux addressed the topic of counterfeit, "a truly global plague that affects all sectors and all countries." Counterfeiting damages businesses. It also damages the image of companies and can be very dangerous for consumers. The procedure of counterfeit and forgery includes the proof of the disorder caused by counterfeiting. Three conditions are required to implement the procedure: the existence of an intellectual property law, the existence of the counterfeit, and the existence of certain conditions relating to the applicant. In France, judicial officers routinely carry out attachments relating to counterfeit.

The last round table consisted in a panel of international experts: Robert Emerson, Natalie Fricero, Ton Jongbloed, Aida Kemelmajer de Carlucci and Dimitrios Tsirikas. President Jacques Isnard was appointed for the occasion as chair and asked this honourable assembly what could summarise the day. All agreed to declare that evidence is an essential element of civil procedure, due to legal certainty. The distinguished professors considered that there is a need

for harmonization in the European legislation relating to evidence. The response to this need implies the harmonization of the prominent role of the judicial officer in the domain of evidence, supported by the probative value of the documents he carries out.

At the end of the round table, two recommendations hereafter reproduced were issued and called in his closing speech by President Netten.

The recommendations of Athens

1. The document issued by a judicial officer should include the proof of its contents with the value of an authentic deed because it is done by a trained professional, a public officer.
2. The implementation of e-Justice must be done in consultation with all legal professionals in respect of fundamental rights.



Georgis Mitsis, président de l'Association des huissiers de justice des cours d'appel d'Athènes, du Pirée, d'Égée, de Dodekanisou et de Lamia — Georgis Mitsis, president of the Association of Judicial officers of the Courts of Appeal of Athens, Piraeus, Aegea, Dodekanisou and Lamia